



COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CSE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

La réunion du CSE du mois de mars a été annulée compte tenu de la crise actuelle. Néanmoins les élus ont demandé qu'une réunion extraordinaire du CSE puisse se tenir pour aborder la situation de l'IRSN dans la crise sanitaire actuelle et pour répondre à de nombreuses questions que les salariés seraient amenés à se poser. Dans un esprit de pragmatisme, cette réunion s'est tenue avec une délégation réduite d'élus et en visio par Teams.

Ce compte-rendu ne se substitue pas au procès-verbal du CSE qui est en cours de rédaction et sera approuvé lors d'un prochain CSE. Ce CR est une retranscription synthétique des principaux échanges et est une version non relue par la direction. Ce CR ne lui est donc pas opposable.

Etaient présents :

Direction : J.C. Niel (DG), F. Bravaccini (SG), M. Enault (DTR), G. Ravassard (DTR/DDCH)

Invités : D. Demeillers (SG), J. Battiston (directeur site FAR), S. Tourard (DTR/D3NSI), Dr P. Bouscaillou (DTR), R. de Monchy (DTR/DDCH/CDS)

Elus :

CFDT : C. Jamond (trésorier adjoint) et L. Vivan (secrétaire adjoint chargé des questions SSCT)

CFE-CGC : L. Codron et P. Cuendet

CGT : P. Bourachot (secrétaire), J.M. Durantet (trésorier) et C. Gomez (secrétaire adjoint)

La séance se déroule par visio Teams. Elle est ouverte à 15h par J.C. Niel (Directeur général/Président du CSE).

Le directeur général introduit ce CSE par l'allocution suivante :

« Aujourd'hui, c'est la deuxième réunion exceptionnelle du CSE pour une situation exceptionnelle en raison du coronavirus.

Suite aux annonces du Président de la République et du gouvernement sur les mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation accélérée du Covid-19, nous sommes confinés.

Nous sommes confinés depuis une semaine et, si on se réfère à ce qu'il se passe ailleurs dans le monde, ce confinement va se poursuivre.

Nous sommes réunis pour faire un point de la situation de l'IRSN et répondre à vos questions et interrogations, à celles des collaborateurs de l'IRSN.

Pour commencer, je voudrais avoir une pensée chaleureuse pour nos collègues malades ou potentiellement malades du coronavirus.

Ca nous rappelle l'importance de gestes barrières, de la distanciation et du respect des consignes.

Quelques principes de base me guident ainsi que les membres de la mission covid-19, mission sur laquelle je reviendrais dans quelques instants :

- 1. D'abord et c'est une priorité constante et absolue la santé et la sécurité des collaborateurs.*

2. Ensuite, une référence constante aux consignes et recommandations des autorités de l'Etat, notamment les ministères de la santé du travail et de l'environnement
3. C'est aussi un parangonnage avec notre biotope : il peut s'agir des autres EPIC, du CEA, avec lequel nous partageons des sites, des industriels du nucléaire.
4. Enfin, quatrième principe, un esprit de solidarité avec nos concitoyens :
 - En luttant contre la diffusion du virus notamment en limitant très strictement nos déplacements
 - En poursuivant autant que possible nos missions. Ainsi, aujourd'hui grâce au déploiement d'outils permettant le télé-travail l'expertise est quasi opérationnelle, notre astreinte de crise pourrait être déployée
 - En engageant, sur la base de propositions de salariés, des actions de mise à disposition de matériels non immédiatement indispensables à l'IRSN (blouses, gants, masques, gel,..)

Quelques mots sur la mission covid 19:

- La première réunion dédiée uniquement au coronavirus date du 4 mars.
- Le constat d'une situation exceptionnelle et de sa durée prévisible a conduit à constituer la mission covid 19
- Elle comprend J Battiston qui l'anime et la pilote, JB Chérié, M Enault, F Bravaccini, les 3 directeurs de sites (JB Cherie (CAD), JP Vidal (VES) et J. Battiston (FAR)), M Riet Hucheloup, S. Tourard, D. Demeillers, Dr Bouscaillou et .T Charles

Outre la première réunion, la mission s'est réunie 11 fois, dont dimanche 15 mars à FAR et, depuis l'instauration du confinement, à distance.

Je remercie les membres de notre mission Covid-19 pour le travail réalisé depuis plus de quinze jours

Je souhaite aussi remercier les personnes qui ont permis de mettre les installations en sécurité, qui viennent encore sur les sites pour des tâches incontournables, qui ont permis et permettent à chacun d'être connectés à l'Institut, aujourd'hui plus de 1500 personnes sont connectées.

Je vous remercie, vous les représentants du personnel pour votre appui et votre disponibilité durant cette période difficile, pour qu'ensemble nous puissions affronter cette crise sanitaire. »

Puis les élus du CSE abordent les questions qu'ils avaient préalablement envoyées.

1/ SOCIAL

1.1 Situation des salariés

Au 23 mars, 4 salariés sur Fontenay sont atteints du COVID-19 et 14 autres salariés sont suspects. Le Dr Bouscaillou demande que tous les salariés qui ont des symptômes lui en fassent part pour qu'il puisse informer tous les salariés qui ont été en contact avec la personne malade de l'autoévaluation à faire durant 14 jours. Il prend aussi régulièrement des nouvelles de ces personnes malades. Il convient de communiquer au Dr Bouscaillou (pascal.bouscaillou@irsn.fr ; 01.58.35.81.80) la date de l'apparition des symptômes.

A la demande des élus qui souhaitent connaître le décompte précis des salariés (CDI, CDD, stagiaires, intérimaires, alternants) et prestataires par rapport à leur situation, la direction ne nous a pas communiqué de chiffres en séance mais nous les communiquera rapidement.

La direction a indiqué qu'au 23 mars six salariés avaient demandé leur maintien au domicile dans le cadre de la garde d'enfants, tous les autres étant considérés en travail exceptionnel hors site (TEHS), à l'exception des salariés encore présents sur site. Concernant ces derniers, la direction a indiqué qu'il était difficile de donner des chiffres précis car ils évoluaient tous les jours. A titre d'exemple, il y avait le 23 mars, 20 salariés à Fontenay, 8 à Cadarache et 4 au Vésinet. Les élus ont demandé quelles mesures étaient mises en place pour assurer leur santé. La direction a répondu que les mesures barrières étaient mises en place.

Les élus ont demandé comment s'organise la société Challancin pour assurer le nettoyage sur Fontenay et au Vésinet. A ce jour, l'équipe est composée d'une personne sur chaque site.

- Les élus reviendront vers vous dès que nous aurons le décompte précis de la situation de tous et vont probablement demander à connaître régulièrement la situation des salariés sur site (y compris les prestataires).

1.2 Situation pour les CP / RTT / D-C déjà posés - Cas du RTT imposé le 10 avril

Les salariés qui ont posé des jours pendant le confinement peuvent les annuler ou les conserver. Dans le premier cas, ils doivent en faire la demande à leur hiérarchie qui contactera le SG/SCARP pour procéder à l'annulation et au crédit du compteur ad'hoc. Dans le second cas, ils seront évidemment considérés en absence les jours posés (jours décomptés) et pourront alors disposer librement de leurs journées.

Le vendredi 10 avril est un jour de RTT imposé par la direction pour les sites de Fontenay, Les Angles, Le Vésinet, Octeville, Orsay et Papeete. Il est à ce jour prévu qu'il le reste ; donc tous les salariés de ces sites pourront disposer librement de leur journée. Les salariés de Cadarache et de Saclay seront en télétravail (ou sur site si nécessaire).

1.3 Situation des CP qui restent à poser avant fin mai 2020

Voici la situation au 19 mars des CP à prendre (sous réserve d'évolution des compteurs au regard de ce qui a été indiqué au §1.2) :

0 jour	: 290 salariés
1 à 8 jours	: 750 salariés
9 à 15 jours	: 488 salariés
Plus de 15 jours	: 83 salariés (dont une partie détenue par les salariés en longue maladie qui disposent d'un report automatique de leurs jours acquis)

Le gouvernement a voté le dimanche 22 mars une loi qui va permettre aux employeurs plusieurs actions concernant les CP, les RTT et les jours sur le CET. A ce stade, nous attendons les ordonnances d'application pour connaître précisément les dispositions, et notamment ce que pourront mettre en place les employeurs de façon unilatérale ainsi qu'après conclusion d'un accord négocié avec les organisations syndicales. Dans cette attente, et sous réserve que la loi ou les tutelles n'imposent pas à l'IRSN certaines mesures, la direction propose que les CP qui ne seront pas pris avant le 31 mai puissent :

- Etre placés sur le CET sans limite de jours (ce point est plus avantageux que les conditions actuelles puisque notre accord limite à 8 jours le nombre de CP qu'il est possible de placer sur le CET) ;
- Etre monétisés sans limite de jours, mais seulement au travers du PEE / PERCO ;
- Etre pris au-delà du 31 mai, et ce dans la limite de 10 jours. La date limite pour la prise de ces CP n'est pas à ce stade clairement énoncée mais elle devrait aller au moins jusqu'à fin 2020, sachant que si les salariés n'arrivent pas en définitive à les prendre, les 2 premières dispositions resteraient applicables.

Le directeur général a précisé qu'à ce stade la décision définitive sur les mesures n'était pas prise et faisait encore l'objet d'échanges.

- Les élus approuvent les dispositions prises mais sont attentifs aux éventuelles conséquences sur la masse salariale de certaines mesures qu'il convient de prendre en compte dans un contexte de stabilisation de la masse salariale.

1.4 Situation des nouveaux recrutés qui doivent prendre leur fonction pendant le confinement

La direction a indiqué que les salariés, nouvellement recrutés, qui doivent prendre leur fonction pendant la période de confinement seraient recrutés comme prévu. Ils percevront leur salaire mais ne commenceront leur travail sur site qu'à la sortie du confinement.

- ➔ Les élus ont demandé ce qu'il advenait dans ce cas de leur période d'essai. En effet, il va être difficile de les évaluer dans un contexte de reprise et sous une période d'essai qui serait ramenée pour certains probablement à seulement 2 mois. La direction y réfléchit mais dans tous les cas il faudra signifier aux nouveaux salariés si leur période d'essai est prolongée.

1.5 Situation des salariés qui retournent de longue maladie ou de congé de maternité

En toute logique ces personnes devraient avoir une visite de reprise auprès du SST. A ce stade, cela est compliqué, même si le Dr Bouscaillou a indiqué que pour des situations urgentes il pourrait le faire sur FAR. Il demande par ailleurs la possibilité de téléconsultation. Quoiqu'il en soit, ces personnes sont invitées à contacter le médecin du travail de leur site, en informant le Dr Bouscaillou. Elles seront contactées et sont considérées en TEHS.

- ➔ Pour les élus, les médecins du travail doivent cependant confirmer à l'employeur la possibilité pour ces salariés de reprendre une activité professionnelle.

1.6 Situation des POVA

La direction a indiqué que le processus de recrutement n'était pas arrêté. Il a même été indiqué qu'une communication sur LinkedIn allait être faite en ce sens et que des nouveaux POVA allaient être diffusés.

- ➔ Les élus demandent comment vont se faire les entretiens préalables et s'il serait possible de recruter une personne sans même l'avoir rencontré physiquement ? Il n'y a pas sur ce point de réponse de la direction.

1.7 Situation des personnes qui ont démissionné et qui doivent quitter l'IRSN pendant la période de confinement

Des salariés qui ont démissionné vont quitter l'IRSN pendant la période de confinement. Pour ceux dont l'embauche n'est pas différée suite à la crise actuelle, il n'y a pas de problème. Cependant on peut penser que certains salariés démissionnaires de l'IRSN pourraient voir leur date d'embauche repoussée. Ces personnes pourraient se retrouver sans emploi et sans rémunération pendant plusieurs semaines. En réponse, la direction a indiqué qu'elle n'avait pas réfléchi à cette situation et qu'elle reviendrait vers les élus.

- ➔ Bien sûr, les salariés qui ont démissionné l'ont fait de leur plein gré. Pour autant, doit-on laisser ceux qui se retrouveraient sans revenu dans une telle situation ? Les élus demandent que chaque dossier fasse l'objet d'une étude au cas par cas, ces situations étant probablement très marginales.

1.8 Situation des Service de santé au travail (SST) pendant cette période

Sur Cadarache, compte-tenu de la présence de nombreux salariés hors IRSN, le SST maintient ses activités pour les incidents/accidents conventionnels et COVID19.

Sur Fontenay, une présence quotidienne est assurée, soit par le Dr Bouscaillou soit par une infirmière. A noter que le Dr Bouscaillou reste joignable à tout moment, son téléphone (01.58.35.81.80) étant renvoyé sur son portable professionnel.



Au Vésinet, il n'y a pas d'infirmière sur site, sauf les jours où un travail plus intense est demandé. L'agent de sécurité connaît toutes les consignes à suivre en cas de problème.

- ➔ En fonction du décompte des personnes présentes sur site au Vésinet, les élus verront s'il convient de demander un examen plus particulier de la situation.
- ➔ Les élus ont demandé au Dr Bouscaillou qu'une communication globale soit réalisée pour redonner la marche à suivre lors d'une suspicion de COVID19 à son domicile mais aussi les conduites à tenir en cas d'incidents/accidents, conventionnels ou COVID19 pour les salariés et prestataires qui travaillent sur site.

2/ ORGANISATION

2.1 Généralités

Les installations importantes pour l'IRSN (CTC, Téléray, Cellule mobile protection de l'homme) ou sensibles (activités nécessaires au fonctionnement de l'IRSN nécessitant la présence physique sur site) sont opérationnelles. Les installations expérimentales sont à l'arrêt, sauf les animaleries. Les astreintes (Cf. § 2.3) sont opérationnelles.

L'IRSN dispose des informations quotidiennes sur l'évolution de la pandémie, surtout en régions IDF et PACA. Les échanges avec le CEA sont réguliers sur les cas rencontrés et les actions prises.

2.2 Fonctionnement

La direction indique que dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, il convient à tous de faire preuve de bienveillance. Les nouvelles méthodes mises en place changent les modes de fonctionnement des managers. Il était prévu, dans le cadre de la transformation managériale (télétravail en autre), de réaliser des guides et des formations d'ici l'été. La pandémie a stoppé ce processus mais il convient de déployer les guides aussi vite que possible.

Le directeur général a indiqué que le dispositif avait été déployé dans l'urgence et que son fonctionnement nécessitait de s'adapter à la réalité avec un accompagnement des salariés. Il faut prendre en compte les salariés qui sont en télétravail mais qui ont beaucoup à faire chez eux (enfants, malades, surveillance de proches...) mais aussi ceux qui n'ont pas grand-chose à faire. La secrétaire générale complète en indiquant qu'il faut rassurer les salariés dans ce contexte et garder le lien avec eux. Pour son service, les équipes vont organiser des réunions hebdomadaires. Là encore, le maître mot est bienveillance.

Les élus ont demandé s'il était possible durant la journée de s'absenter de son domicile pour aller par exemple faire ses courses, sachant que dans certaines régions les heures d'ouverture des magasins d'alimentation ont été réduites. La direction a indiqué qu'il fallait savoir faire preuve de souplesse mais qu'il fallait aussi être présent lors des points importants de l'unité, comme les réunions Teams. Le bon sens et la concertation doivent primer.

Concernant les accès sur site, ceux-ci ne sont pas bloqués. Pour autant, le directeur général a indiqué qu'il allait durcir les conditions d'accès, certains salariés étant selon lui venus trop souvent.

- ➔ Si vous avez des documents ou du matériel informatique à récupérer, vous devez faire une demande d'autorisation d'accès au directeur de site, sous couvert de votre hiérarchie. Une réponse vous sera donnée. Si vous êtes autorisé à venir sur site, l'IRSN vous délivrera une attestation vous permettant de circuler.

2.3 Astreintes

Il existe 3 types d'astreintes à l'IRSN : sécurité, technique et crise.

Concernant les astreintes de sécurité et technique, les personnes concernées sont définies dans une liste de succession en cas de défaillance d'une personne. L'IRSN s'est assuré que toutes les personnes sont bien à moins d'une heure de l'IRSN en cas d'intervention. Le matériel est désinfecté à chaque rotation.

Concernant les astreintes de crise, l'IRSN a étudié différents scénarios (dont l'hypothèse d'un confinement total) et a en conséquence créé 3 équipes représentant 285 personnes. Des dispositions particulières ont été prises, et notamment la mise à disposition d'un bip pour tous les équipiers et la mise en place d'une liste de succession pour assurer la redondance des fonctions. Une procédure sanitaire particulière du CTC (en cas de grèvement) a été réalisée et vérifiée par un expert en désinfection.

3 INFORMATIQUE

Il convient tout d'abord de rappeler que la capacité de l'IRSN de déployer des outils informatiques dépend :

- De la possession du matériel (ordinateur et token pour le nomadisme) ;
- Du nombre de licence utilisateurs des token ;
- Du nombre de licence de demande de connexion à la plateforme IRSN ;
- D'une adresse IP.

A ce jour, l'IRSN dispose d'une licence et d'un nombre d'adresse IP permettant 1525 connexions simultanées (VPN et Webmail). Le pic à ce jour a été de 1100 connexions simultanées. 1268 salariés sont équipés de VPN. 380 salariés n'ont aucun accès (VPN ou Webmail).

Tous les salariés devraient avoir accès à Webmail d'ici la fin de la semaine. Il restera à les prévenir. Une solution exhaustive pourrait être de le faire par courrier postal.

L'objectif de l'IRSN est d'équiper tous les salariés du nomadisme. Pour cela, 450 ordinateurs/tokens ont été commandés. Une première livraison de 200 unités est prévue sur Fontenay entre le 3 et le 6 avril et une seconde de 200 vers les 16 avril. Sur Cadarache, une livraison de 50 unités est prévue le 16 avril. Il restera alors à configurer tous les PC et à convoquer les salariés pour qu'ils puissent venir retirer leur matériel. Sur Fontenay, cela se fait dans la salle de réunion F au bâtiment 28, sans contact et avec des rendez-vous espacés de 30 minutes. Sur Cadarache, la procédure n'est pas encore arrêtée. Pour les sites isolés, un point sera à réaliser.

Un des problèmes identifié concerne l'obligation de changement du mot de passe qui peut survenir au cours de la période actuelle, et ce pour les salariés qui n'ont que l'accès au webmail. Ces derniers ne pourront alors plus y accéder et ne pourront pas changer le mot de passe.

Une solution pourrait être de décaler la date limite d'utilisation du mot de passe mais cela passe par l'accord de l'AQSSI. En ce moment, de nombreuses cyberattaques existent et une prolongation de la validité des mots de passe peut être une faille. D3NSI cherche une solution mais ce point est une préoccupation réelle. De même, il convient pour les personnes ayant Webmail de ne pas attendre que la capacité de la boîte mail soit saturée pour faire une demande d'augmentation d'espace de stockage.

- ➔ Durant cette période, le support informatique fonctionne par renvoi d'appel sur portables. Les élus vous invitent à noter le numéro d'appel et à l'avoir toujours sur votre bureau : **01.58.35.72.33**



La question de la signature électronique a été posée. A ce jour, l'IRSN a déployé la signature électronique pour 2 cas d'usage : les achats/ventes et les avis IRSN (non classifiés). Il s'agit d'une signature qualifiée eIDAS (Electronic IDentification Authentication and trust Services) qui a valeur d'une signature manuscrite. Seuls 43 salariés en disposent. Il n'est pas envisagé à ce stade de déployer plus largement cette signature.

Concernant Teams, il s'agit d'un outil du pack Office 365 permettant des visios et des échanges. Le choix de Teams a été fait car cet outil est facile d'accès et répond aux exigences de sécurité voulu par l'Etat.

De plus, il a été indiqué en séance que l'achat par l'IRSN du pack de licences Office 365 donnait, à tous les salariés la possibilité d'installer sur leur ordinateur personnel ou téléphone portable (jusqu'à 5 appareils) l'ensemble des logiciels du pack. Les élus s'étonnent que cette information n'ait jamais été donnée et que dans la période actuelle des salariés ont alors été amené à acheter le pack Office pour pouvoir travailler chez eux. La question de leur remboursement a été posée et aucune réponse n'a été apportée

- ➔ D3NSI va communiquer prochainement aux salariés comment installer Pack Office 365 sur leurs appareils personnels.
- ➔ Concernant les salariés IRSN mis à disposition (MàD), il a été indiqué que tous ceux qui avaient accès au SI de l'IRSN pouvaient avoir accès à Teams. En revanche, les salariés MàD ASN n'y auront pas accès, l'ASN jugeant la sécurité du produit inadaptée à ses exigences. La direction a également indiqué qu'à partir de maintenant tous les messages de la mission Covid19 seraient communiqués aux MàD.

4 MATERIELS DE PROTECTION IRSN

Les élus du CSE avaient demandé à la direction de contribuer à l'effort de solidarité avec nos soignants en donnant le matériel dont on disposait. Le directeur général a décidé que nos vêtements de protections neufs à usage unique (masque, blouse, sur-chaussure gants...) présents sur nos installations soient donnés au corps médical. La récupération et la distribution seront réalisées par les SESA.

- ➔ Les élus saluent cette décision et note que l'IRSN se charge dès à présent d'organiser le réapprovisionnement des stocks pour assurer une reprise de nos activités le moment venu.

Les élus et la direction ont convenu de réunir un prochain CSE d'ici 15 jours dans les mêmes conditions.

La séance est close à 17h20.

Philippe Bourachot

Secrétaire du CSE de l'IRSN